

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20150413\_06

### Séance du 13 avril 2015

#### Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 13

#### Date de la convocation :

4 avril 2015

#### Date d'affichage :

20 avril 2015

L'an deux mil quinze, le treize avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Lydie CHANEZ, Michaël FUMEY, Nicolas GRFFOND, Jean-Marie GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Anne-Marie MIVELLE (procuration à Claudine QUATREPOINT) Nelly GIROD (procuration à Jean-Marie GIROD), Jérôme BORNE.

Mme Claudine QUATREPOINT a été désignée comme secrétaire de séance.

#### Objet Propositions de pâturage d'entretien

*Mme Lydie CHANEZ quitte la salle pour ne pas prendre part à la discussion.*

M. le Maire présente différentes demandes :

- **Demande de Floriane PAQUET** (Boujailles) pour une grande surface de pâturage pour chevaux : avis défavorable car la Commune ne dispose pas de telles surfaces disponibles.
- **Demande d'Amandine GONIN** pour de l'entretien de pâturage par ses 2 juments : avis favorable pour proposer deux petites parcelles à entretenir à Mibois, en veillant à conserver un accès aux parcelles forestières.
- **Demande de Céline CHAIX** pour un pâturage d'entretien au Sillet de la parcelle ZZ 26 : avis favorable, sous réserve d'autorisation de l'ONF, la parcelle étant située en forêt soumise au régime forestier.

Envoyé en préfecture le 24/04/2015

Reçu en préfecture le 24/04/2015

Affiché le



ID : 039-213903313-20150413-DCM\_20150413\_06-DE

Le conseil municipal accepte et charge le Maire de répondre aux demandes.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE